



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 5156

Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le cas des chomeurs de longue duree ages de plus de cinquante ans et qui totalisent plus de 150 trimestres, voire pour certains 160 au regime de retraite de la securite sociale. Par le jeu des minorations de leurs allocations chomage, ils se retrouvent a un niveau proche du RMI alors qu'ils possedent les droits a la retraite de la securite sociale. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager d'offrir alors aux interesses le choix d'integrer le systeme de retraite de la securite sociale en quittant le regime de l'UNEDIC.

Texte de la réponse

Des etudes sur l'abaissement de l'age de la retraite avant soixante ans pour certains assures ont ete effectuees a la demande du Gouvernement. Les resultats de ces etudes ont fait apparaitre que le cout d'une telle mesure, meme au profit de categories particulieres, aussi dignes d'interet soient-elles, etait incompatible avec la situation actuelle des comptes sociaux. En outre, le depart avant soixante-ans, s'il etait autorise, ne vaudrait que pour les regimes de base. Il appartiendrait aux partenaires sociaux de se determiner sur cette mesure pour les regimes complementaires. Pour ces raisons, il est peu envisageable actuellement de s'orienter dans cette voie, le redressement de notre systeme de protection sociale et du regime des retraites, de maniere a en assurer la sauvegarde, constituant un imperatif pour le Gouvernement. Avant soixante ans, les interesses relevent des dispositifs d'assurance chomage ou de preretraite (FNE) mis en place par les partenaires sociaux et l'Etat et, a defaut, du RMI.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5156

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2598

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3541